



L'opérateur en protection rapprochée armée assure par une présence armée, la protection physique des personnes, d'une autorité. Il est à la fois un spécialiste de la protection physique des personnes, qui a développé une expertise centrée sur la mise en sûreté des lieux fréquentés par l'autorité (client) ainsi que ses différents déplacements.

Il agit avec un armement de catégorie D et/ou B lorsque le profil de la personne qu'il protège est menacé.

Code CPF: 37747

Public concerné et prérequis

Toutes personnes souhaitant exercer des fonctions d'opérateur en protection rapprochée avec une arme létale ou non-létale.

Prérequis:

- Connaissance de la langue française caractérisée par la compréhension du langage nécessaire à l'exercice d'une activité privée de sécurité, ainsi que par la capacité à effectuer un compte rendu, par oral et par écrit. Leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues.
- Être titulaires d'une carte professionnelle A3P en cours de validité
- Être titulaires d'une autorisation préalable du CNAPS pour le maniement d'armes
- Satisfaire aux conditions d'autorisations (Livre VI)
- Présenter un certificat médical conforme et identique aux exigences de la FFT, précisant l'aptitude à la pratique du tir sans contre-indication physique ou psychique à l'utilisation et à la détention d'une arme.

Qualification des intervenants

Nos formateurs du cadre général et juridique est assuré par de véritable personnel de terrain, avec au minimum un diplôme de niveau II (Licence)

Intervention d'un psychologue ou assimilé sur les composantes du stress, sa gestion et notamment des troubles post-traumatiques

PARTIE ARMES CATEGORIE D

Ancien policier ou militaire ayant plus de 20 ans d'expérience de terrain, dont 10 ans au sein d'unité de lutte contre la criminalité ou antiterroriste (PSIG ou BAC, etc...)

Titulaire du Monitorat au maniement des armes de la catégorie D délivré par l'administration public

PARTIE ARMES CATEGORIE B

Ancien policier ou militaire issus des unités de forces spéciales (GCP, GIGN, RAID, etc..)

Titulaire du Monitorat au maniement des armes de la catégorie B délivré par l'administration public

Moyens pédagogiques et techniques

800 m² de locaux. Un PC Sécurité dédié. Un système de vidéoprotection avec plus de 10 caméras.

Plus de 4 hectares d'espace pour des mises en situation réaliste

Vidéoprojecteur, tableau blanc.

Documents supports de formation projetés.

Exposés théoriques Étude de cas concrets. Quizz en salle

Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation.

Matériels spécifiques :

- des matraques de type bâton de défense ou tonfas ;
- des matraques ou tonfas télescopiques ;
- des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;
- des boucliers de percussions ;
- des paires de protèges tibias ;
- des coquilles de protection génitale ;
- des paires de gants de type MMA ;
- chambres fortes comportant une porte blindée et dont les ouvertures sont protégées par des barreaux ou des volets métalliques ;



INSTITUT FRANÇAIS
DE SÉCURITÉ

programme de formation
OPRA - Opérateur en protection rapprochée armée

- des silhouettes et objets permettant la reconstitution d'un environnement pour la formation et l'examen.
- Véhicule pour les mises en situations

Durée, effectifs et programme

244 heures sur 6 semaines, 12 stagiaires par session.

Programme OPRA - Opérateur en protection rapprochée armée

Les activités de l'opérateur en protection rapprochée armée (OPRA) s'articulent autour de quatre domaines d'activités :

1. Secours tactique ;

- Stabiliser et actualiser les compétences en formulant, si nécessaire, une demande de recyclage ;
- Préparer les équipements spécifiques en constituant son kit individuel de premiers secours ;
- Sécuriser la scène en tant que primo-intervenant pour se prémunir de tout danger ;
- Réaliser un bilan succinct, en vue d'identifier le(s) type(s) de détresse(s) et d'effectuer les gestes de secours adaptés ;
- Alerter au plus tôt par un compte rendu exhaustif, tout en se préparant à répondre aux éventuelles questions complémentaires ;
- Effectuer les gestes de secours dictés par la nature et la gravité, en assurant la recherche des fonctions vitales de la (des) victime(s) ;
- Assurer la permanence de la surveillance tout en effectuant une réévaluation ;
- Organiser l'accueil, tout en maintenant la surveillance vitale.

2. Techniques opérationnelles ;

- Connaître la réglementation relative aux armes en identifiant les textes de référence ;
- Se défendre, en adaptant la réponse au niveau d'intensité et de violence déployé par le (ou les) agresseur(s) ;
- Protéger les personnes menacées en adoptant les mesures collectives adaptées ;
- Apprécier le contexte global de la maîtrise de l'adversaire en respectant le cadre juridique ;
- Appliquer les techniques opérationnelles individuelles et collectives en se coordonnant avec le binôme ou l'équipe ;
- Effectuer un compte rendu en appliquant les procédures des transmissions adéquates ;
- Alerter en transmettant un point de situation clair et exhaustif.

3. Emploi avec des armes de poing de catégorie B (arme chargée pour le calibre 9x19mm luger)

- Maîtriser les caractéristiques techniques des armes, leur entretien, les différents modes de fonctionnement et leurs effets ;
- Appliquer les dispositions relatives à la conservation et transport de son arme de poing et des munitions ;
- Acquérir et développer un socle de compétences dans le domaine du tir à l'arme de poing ;
- Maintenir la capacité de riposte ;
- Mettre en oeuvre son armement de manière responsable et autonome ;



INSTITUT FRANÇAIS
DE SÉCURITÉ

programme de formation
OPRA - Opérateur en protection rapprochée armée

- Riposter par le feu en analysant les risques et le cadre légal de la légitime défense ;

4. Gestion des risques.

- Gérer la situation après l'utilisation de son arme de poing.
- Détecter et prévenir un risque terroriste ;
- Prévenir et maîtriser son stress avec arme de service portée en contrôlant ses propres réactions ;
- Prévenir le risque post traumatique.

Évaluation volume horaire : 4h

Évaluer la bonne acquisition des connaissances enseignées.

Formalités – révision – divers volume horaire : 4h

Horaires consacrés à l'incorporation, la préparation des activités, le sport, les consolidations pédagogiques.

Modalités d'évaluation des acquis

0 - Evaluation tout au long de la formation:

S'il apparaît en cours de formation que le comportement du stagiaire n'apparaît pas compatible avec le maniement d'une arme, il y aura une exclusion sans préavis.

Epreuve 1 - QCM sur tablettes :

Les candidats devront répondre à un questionnaire à choix multiples composé de 60 questions. Ces questions couvriront tous les thèmes de la formation. Les sujets traités engloberont le code pénal, le code de la sécurité intérieure, le secourisme tactique, les modalités des armements et d'autres domaines pertinents.

Epreuve 2 - Oral et Pratique :

Cette épreuve débutera par un oral portant sur les connaissances générales liées au métier. Elle sera suivie d'une évaluation pratique centrée sur la manipulation et l'utilisation du matériel et de l'armement.

Epreuve 3 - Ateliers Pratiques

Au total, six ateliers pratiques seront organisés. Ils simuleront diverses situations professionnelles, où l'usage d'armes pourra être requis ou non. Les situations recrées incluront une protection statique et dynamique, une intervention sur agresseurs, des gestes de secours à une victime, entre autres.

Epreuve 4 - Restitution écrite :

Après avoir vécu ces mises en situation, les candidats seront tenus de rédiger un compte-rendu ou un rapport concernant un incident fictif ou réel auquel ils auraient été confrontés.

Chacune des épreuves peuvent être validés individuellement, et sont acquises pendant 5 ans.

JURY:

Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées et d'une personne titulaire d'un monitorat au maniement des armes délivré par une administration publique, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'aptitude des stagiaires à manier une arme dans l'exercice d'une activité de surveillance ou de protection physique des personnes.

Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.

Les membres du jury sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP ou les certificats de qualification professionnelle. Le président du jury a voix prépondérante.

Sanction visée

Diplôme OPRA - Opérateur en protection rapprochée armée

Titre de niveau 4 (titre professionnel) – Enregistré au RNCP Répertoire national des certifications professionnelles et validé par France Compétence (Autorité nationale de régulation de la formation professionnelle). N° RNCP: 37747

Matériel nécessaire

Matériel à la charge du stagiaire

- Cahier ou carnet pour la prise de note
- Stylo (bleu, rouge, vert), règle, stabilo, blanc correcteur
- 1 chemise cartonnée à élastique. Format : 24 x 32 cm.
- Une tenue de sport (Jogging, basket) pour la première journée
- Gants d'intervention noirs
- Paire de "rangers" couleur noir ou désert
- Protège dents

Matériel fourni par IFS *ce matériel devra être rendu à IFS à l'issue de la formation*

- Tenue complète (polo, pantalon, blouson, bonnet,...) Sauf chaussures
- Ceinturon, armement en catégorie D (Tonfa, BDT) et B + holster
- Lampe tactique
- Menotte + sacoche
- Sacoche individuelle pour le secours tactique (MOLE)

Recyclages obligatoires

L'Institut Français de Sécurité propose chaque mois des sessions pour effectuer les recyclages réglementaires, à effectuer tous les six mois, pour les agents exerçant avec une arme catégorie D, et tous les trois mois pour les armes de catégorie B.

PROCÉDURE VAE : validation des acquis de l'expérience

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une expérience d'au moins un an, en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

La VAE est avant tout une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des compétences du candidat, par un jury. Elle nécessite par conséquent la production d'un véritable travail de description des compétences acquises en rapport avec le titre, le diplôme ou le certificat de qualification demandé.

Le dispositif VAE prévoit un accompagnement facultatif mais fortement recommandé. Cet accompagnement sera payant, et sera assuré par notre centre de formation IFS - Institut Français de Sécurité. Différentes sources de financement peuvent être mobilisées (entreprise, administration, Pôle Emploi, Région...).

En savoir plus : <https://www.ecole-francaise-securite.fr/VAE>